

## EHPAD La Minorque

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

|                 | <b>Existence d'un risque majeur</b>  | <b>Absence de risque majeur</b>      |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| <b>Ecart</b>    | Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.   | Proposition de <b>prescription</b>   |
| <b>Remarque</b> | Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science. | Proposition de <b>recommandation</b> |

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions

| Prescription | Libellé   | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |  | Maintien / levée / modification de la mesure |
|--------------|---|----------------------|--|--|--|
| 1            | Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Transmettre le compte rendu de la CCG de février 2023.   | Ecart n°2            | 3 mois   |  | <b>Prescription levée</b>                    |
| 2            | Mettre en conformité la composition du CVS selon des dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du CASF.  | Ecart n°3            | 3 mois   |  | <b>Prescription levée</b>                    |
| 3            | Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence. | Ecart n°9            | 6 mois   |  | <b>Prescription levée</b>                    |

## Recommandations

| Recommandations | Libellé   | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |  | Maintien / levée / modification de la mesure   |
|-----------------|---|----------------------|--|--|--|
| 1               | Inscrire l'IDEC dans une formation spécifique d'encadrement.  | Remarque n°1         | 6 mois   |  | <b>Recommandation levée</b><br>La mission prend en compte l'engagement de l'établissement. |
| 2               | Transmettre un seul livret d'accueil complet.   | Remarque n°4         | 6 mois   |  | <b>Recommandation levée</b>  |
| 3               | Laisser à l'établissement la possibilité de s'approprier la procédure du groupe et mentionner les points de contact du conseil départemental et de l'ARS nécessaires (pour le point focal régional de l'ARS PACA <a href="mailto:ars13-alerte@ars.sante.fr">ars13-alerte@ars.sante.fr</a> qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation de l'Ehpad à cette procédure. | Remarque n°5         | 3 mois   |  | <b>Recommandation levée</b>  |
| 4               | Indiquer sur la fiche de déclaration de dysfonctionnement la possibilité de déclarer un événement anonymement.  | Remarque n°6         | 3 mois   |  | <b>Recommandation levée</b>  |

| Recommandations | Libellé   | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |  | Maintien / levée / modification de la mesure   |
|-----------------|---|----------------------|--|--|--|
| 5               | Sensibiliser et former l'ensemble du personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins. | Remarque n°7         | 3 mois   |  | <p><b>Recommandation Maintenue</b></p> <p>La mesure pourra être levée dès transmission des feuilles d'émargements justifiant de la formation de l'ensemble du personnel.</p> |
| 6               | Revoir le planning en journée de l'équipe soignante afin d'assurer une bonne circulation de l'information.                      | Remarque n°8         | 6 mois   |  | <b>Recommandation levée</b>  |